



République Française
HAUTE-GARONNE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 4 février 2026**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	11
Nombre de présents	8
Excusés	0
Absents	3
Qui ont pris part aux délibérations	7

Date de convocation : L'an deux mille vingt-six,
30 janvier 2026 le 4 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :
03 mars 2026

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Caroline PERETTI - Florence SIORAT –Valérie DUPUY – Magalie BONNEFOY – Patrick BOURGEOIS- Marc BÉDÉ - Emilie CAZAUX

Excusés :

Procurations :

Absents : Stéphane-Jean DUPHLOUX, Maritza PERDRIEL, Stéphan POURCET

Monsieur Patrick Bourgeois a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 7 janvier 2026 est approuvé à la majorité.

I DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-05- OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 343 762.78 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 335 940.7 €, soit 25% de 1 343 762.78 €.

Monsieur le Maire précise que cette délibération permettra de régler les factures d'aménagement de la salle des fêtes d'un montant total de 9 034.80 € (chapitre 21 Compte 21351 Opération 288)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

D'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

II SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

- **Salle Polyvalente Communale**

Dégradation de la porte des toilettes

Madame SIORAT évoque la dégradation accidentelle de la porte des sanitaires, survenue lors de la première location de la salle des fêtes. Elle précise que le système de fermeture semble fragile.

La fixation des portes doit être reprise. Un devis a été établi en ce sens pour les trois portes concernées, pour un montant total de 1 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'un dossier a été ouvert auprès de l'assurance.

Madame SIORAT suggère, concernant les deux autres portes, d'envisager la mise en jeu de la responsabilité de l'entreprise au titre de la garantie de parfait achèvement (GPA).

Signalisation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire évoque la manifestation organisée le week-end dernier, qui s'est déroulée dans de bonnes conditions. Il souligne toutefois l'insuffisance de signalisation, notamment pour indiquer les sanitaires et identifier les différentes salles.

Monsieur BOURGEOIS présente un devis comprenant plusieurs propositions de signalétique, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur du bâtiment.

Pour l'intérieur des salles, Madame CAZAUX propose de modifier le logo de l'office afin qu'il évoque davantage une cuisine. L'ensemble du conseil municipal émet un avis favorable.

Pour l'extérieur de la salle, deux propositions sont étudiées :

- Une signalétique apposée le long de la porte de la salle. Madame SIORAT indique préférer des plaques marron, d'un montant unitaire de 60 €.
- Une plaque marron format A, à fixer à proximité de l'entrée, d'un montant unitaire de 20 €.

Madame DUPUY s'interroge sur la durabilité de ces équipements. Messieurs BOURGEOIS précise qu'ils sont garantis cinq ans, tout en indiquant qu'un remplacement pourrait être nécessaire à l'issue de cette période.

Madame DUPUY et Madame CAZAUX s'interrogent également sur la dénomination d'une salle : convient-il d'écrire « Salle ESCAMBI » ou « Salle l'ESCAMBI » ?

Monsieur BOURGEOIS indique qu'en occitan, l'appellation correcte serait « Salle El ESCAMBI ».

Concernant le local technique, Madame SIORAT propose l'installation d'une signalétique jaune signalant le danger électrique. Le conseil municipal est en accord avec cette proposition.

Monsieur BOURGEOIS fait le bilan, il convient de demander la modification du logo de l'office et de solliciter un devis pour les plaques marron retenues.

Enlèvement du tas de terre

Monsieur le Maire évoque le devis établi par l'entreprise GATTI pour l'enlèvement du tas de terre situé à proximité de la salle des fêtes.

La commune étant actuellement en désaccord avec l'entreprise OCBAT concernant la finalisation des travaux, Monsieur le Maire propose de faire appel à une autre entreprise pour procéder à l'enlèvement.

Il précise que la commune de Lanta serait disposée à récupérer la terre. Il conviendrait donc uniquement d'organiser son transport.

Caillebotis

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 1 000 € pour la fourniture et la pose de caillebotis.

L'ensemble du conseil municipal émet un avis favorable.

- **Cimetière**

Monsieur BOURGEOIS présente plusieurs devis relatifs à la réalisation de cavurnes. Il précise que des administrés en ont fait la demande et qu'il s'agit d'une obligation pour la commune d'en proposer.

Le plan du cimetière prévoit des cavurnes de forme hexagonale, solution plus esthétique mais également plus coûteuse.

Dans un souci d'harmonie esthétique, il est envisagé que la commune réalise elle-même les cavurnes. La concession comprendrait alors la cavurne ainsi que la plaque.

Deux solutions sont présentées :

- Un premier devis d'un montant de 6 000 €, comprenant des cavurnes de forme rectangulaire, ce qui ne correspond pas au plan initial du cimetière ;
- Un second devis faisant intervenir deux prestataires : Didier et Dominique ALBERT pour la réalisation des plaques, et l'entreprise GATTI pour la mise en place des cavurnes, pour un montant total de 7 036,80 €. Dans cette proposition, les cavurnes seraient de forme hexagonale, conformément au plan prévu.

L'ensemble du conseil municipal se montre favorable à cette seconde solution.

Monsieur BOURGEOIS présente ensuite un benchmarking réalisé sur les tarifs des concessions dans les communes environnantes. Il ressort que les tarifs pratiqués par la commune sont sensiblement inférieurs à ceux des communes voisines.

Il rappelle que l'objectif n'est pas de générer un bénéfice, mais a minima de rapprocher les tarifs communaux de ceux pratiqués aux alentours. Le conseil municipal y est favorable. Monsieur BOURGEOIS propose de présenter une nouvelle grille tarifaire lors du prochain conseil.

- **Ressources Humaines**

Monsieur le Maire présente Madame Mathilde AUDOUARD, qui remplace désormais Monsieur Frédéric CHAMPIE, muté dans une autre collectivité, sur le poste de Secrétaire Général de Mairie.

Il évoque ensuite la formation de Madame Nathalie FRANCISCO en vue de l'obtention d'une certification relative aux produits d'entretien. Sans cette certification, elle ne pourra plus en assurer la commande.

Le conseil municipal interroge Monsieur le Maire sur le recrutement destiné à remplacer Madame Pierre-Crapart. Celui-ci indique que la personne initialement recrutée a décidé de ne pas renouveler son contrat. Il indique étudier les possibilités pour remplacer, Madame Pierre-Crapart, qui fera valoir ses droits à la retraite à la fin du mois de mars.

Monsieur le Maire informe également le conseil d'une formation aux premiers secours proposée aux agents par GROUPAMA. Cette formation est gratuite.

Sujets divers

Madame SIORAT évoque le pacte financier et fiscal voté par le conseil communautaire. Elle mentionne également le vote de l'arrêt de révision du SCOT.

Monsieur le Maire informe enfin le conseil de la nécessité de réparer le tracteur communal. Un devis d'un montant d'environ 6 000 € HT a été établi. Compte tenu de l'ancienneté du matériel, le conseil s'interroge sur l'opportunité de procéder à cette réparation. Les différentes options seront étudiées.

La séance est levée le mercredi 4 février à 20h18.

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	 Absent
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente 
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	